

Séance du 26 janvier 1950

Le soir nul neuf cent cinquante et le vingt six janvier à vingt-neuf heures, le conseil Municipal de la Ville de Martignac s'est réuni en session ordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. J. Grand; Maire

Étaient Présents : M. M. Barthe, Cou, Ceille, Gabrielle Saint-Blancat, Darnenc, Barthe, Daudine, Biakent, Prunier, Samolle, Dufor.

Absents : M. M. Guyan Orliac, Lacoste, Saint-Paul Sor, Verdier, Bathie Sagardelle

Absent excusé : M. Barthe

Lecture est faite du Procès Verbal de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité des membres présents

M. Samolle est nommé secrétaire de séance

Ordre du jour.

- 1- Projet d'adduction d'eau
- 2- Tan de France
- 3- Garage pour le matériel d'incendie
- 4- Architecture communal.
- 5- Compte rendu des séances
- 6- Relèvement du tarif de vente de l'eau
- 7- Centimes extraordinaires

Projet d'adduction d'eau de la Barousse.

M. le Maire fait fait au Conseil Municipal de la nécessité de désigner deux délégués au bureau définitif destiné à remplacer le bureau d'études provisoire du syndicat d'adduction d'eau de la Barousse. Le conseil est appelé à prendre une délibération approuvant sans modification aucune les statuts du syndicat définitif. De nombreux conseillers sont hostiles à l'adhésion à ce syndicat, si elle ne peut s'accompagner de certaines réserves. En raison de l'importance du vote demandé une nouvelle réunion aura lieu le vingt neuf janvier. Tous les conseillers étant priés d'y assister et de s'y faire représenter.

Tan de France

Le Comité d'organisation du Tan de France informe M. le Maire de la traversée de notre ville en feuillet prochain par cette importante

Vu et approuvé:
à St Gaudens, le 7.7.1950
P. le Sans, Préfet
Le Secrétaire en chef.
Signature: illisible.

preuve. Le conseil décide en raison de l'animation qui est susceptible d'apporter ce jour-là dans la commune cette manifestation, d'allouer aux organisateurs une subvention de 10.000 fr. Les primes offertes par les commerçants et les sociétés locales devront facilement atteindre une somme équivalente.

Garage pour le Matériel d'incendie

Le projet étant terminé, M. le Maire est invité à faire au plus tôt la date d'adjudication de ces travaux.

Architecte Communal

M. le Maire est invité à demander à M. Macary, Architecte à Saint-Gaudens, s'il veut accepter les fonctions d'Architecte Communal.

Compte Rendu des Séances

M. Saint-Blancat demande que deux avant paraisse dans la presse le compte rendu des séances du Conseil Municipal.

Relèvement du tarif de Vente de l'eau

M. le Maire fait part au Conseil de la situation déficitaire du service des eaux. Si l'on fait pour l'an 1950, des dépenses s'élevant avec les impôts de 900.000 à 1.000.000 fr. environ.

Les recettes de ce chapitre s'étant élevées en 1949 à 500.000 fr. il est nécessaire de prévoir un relèvement du tarif de vente du m³ d'eau. Le prix actuellement pratiqué: 7,50 le m³ est d'ailleurs très faible.

Le Conseil, sur l'exposé de M. le Maire décide à l'unanimité de voter le prix du m³ d'eau pour 1950 à 12 fr. le m³, prix qui se trouvera en concordance avec ceux actuellement pratiqués par la plupart des communes voisines.

Centimes extraordinaires

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'inscrire au chapitre IX des recettes et extraordinaires du Budget Primitif 1950, une somme de 434.428 fr., destinée au paiement des dépenses ci-après inscrites aux chapitres dépenses XXII - XXIII - XXIV.

Acquisition de terrain:	10.000 fr.
Construction de trottoirs:	49.428 fr.
Aménagement du terrain des ordres Menagers:	45.000 fr.
Aménagement d'un mur à la place aux Focs:	70.000 fr.
Cotes Notariales	100.000 fr.
Honoraires d'Avoués et Avocats	50.000 fr.
Honoraires d'Architectes	100.000 fr.
Frais d'instance devant le Conseil de Préfecture	10.000 fr.

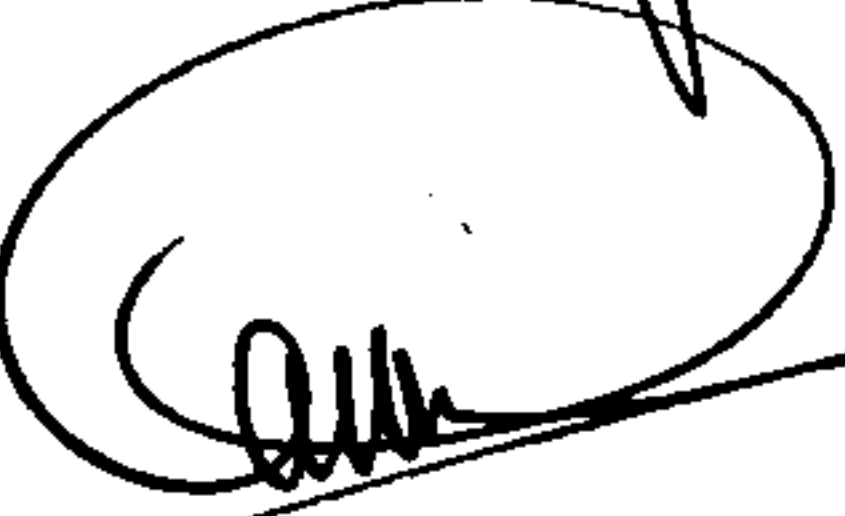
En conséquence le conseil vote la mise en recouvrement en 1950 de 708 centimes extraordinaires, correspondant à la dite somme de 434.428 francs.

Vu et approuvé
à St Gaudens, le 28.8.1950
Le Sans, Préfet
Signature: illisible.

544

à 23 heures. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

~~Paul J. Samis~~



M.